

Contraction et dématérialisation de la mission foncière

LA CRÉATION DES SAPF

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE
TRAVAIL SUR LA
PUBLICITÉ
FONCIÈRE DU 02
JUIN 2021



UNE CONTRACTION QUI
EST AVANT, TOUT UN
PROJET MÉTIER POUR LA
DGFIP



CRÉATION DES SAPF : MISE AU POINT LEXICAL ET HISTORIQUE DE LA DGFIP

La création des SAPF (Service d'appui à la Publicité Foncière) a été envisagée bien avant la relocalisation des services et ce n'est que dans un second temps que ce projet y a été rattaché. Pour la DGFIP, il s'agit avant tout d'un projet métier qui répond à des méthodes de travail hétérogènes, conséquence du départ d'agents expérimentés qui mutent ou partent à la retraite.

A ce stade, la DGFIP a opportunément oublié les fermetures et restructurations de services qui, selon l'alliance **CFDT-CFTC**, participent sans nul doute à la perte de compétence dans certains services qui enregistrent des retards très importants avec des impacts sur d'autres services de la DGFIP notamment ceux qui gèrent la taxe foncière.

Pour la DGFIP, cette démarche vise donc à consolider la publicité foncière.

Pour l'alliance **CFDT-CFTC**, il n'y aurait pas besoin de consolidation si il n'y avait pas eu démolition auparavant...

CRÉATION DES SAPF : CE QUI EST PRÉVU

Organisation fonctionnelle et matérielle

En ce qui concerne la création en tant que telle des SAPF, la DGFIP s'est organisée pour homogénéiser les travaux et a abandonné l'idée d'un pilotage centralisé au SDNC pour retenir un pilotage hiérarchique par les directions locales restant ainsi dans la logique portée par la relocalisation.

L'organisation matérielle est pensée avec les agents avec une réflexion sur l'environnement de travail et l'ergonomie pour la création des nouveaux services.

La formation

La montée en puissance des SAPF est prévue au long terme grâce à « l'évaporation naturelle » des personnels en SPF au gré des mutations et des départs en retraite. Le remplacement de ces personnels et l'alimentation des SAPF se fera par des agents novices en publicité foncière, mais des formations sont prévues.

L'année de décalage prévue entre l'arrivée des agents en SAPF et la suppression des postes dans les SPF permettra de former les agents affectés en SAPF qui « sauront donc réaliser un certains nombres d'actes » à l'issue de cette année de transition.

L'alliance **CFDT-CFTC** n'est cependant pas aussi optimiste que la DGFIP et a pointé la faiblesse du parcours de formation qui a l'ambition de créer des experts en publicité foncière en 22 jours ! Faiblesse inquiétante face aux profils des agents attendus en SAPF qui a été dévoilé lors du COPIL du 4 mai avec par exemple sur Chalons aucun profil « publicité foncière » recruté. La DGFIP créé un service avec des néophytes qui devront réaliser des missions techniques sans aucun référent en son sein. Comment espérer un fonctionnement optimal avec seulement 28 % des effectifs totaux ayant des connaissances SPF ?

Pourtant, la DGFIP insiste : « Il n'y aura pas de perte en expérience, seulement de nouvelles structures ». Rajoutant qu'il y aura la même

proportion que d'habitude d'agents sans expérience, ils seront juste plus concentrés sur les SAPF. Mais le fait d'héberger les SAPF sur des départements où les SPF sont solides et expérimentés devraient parer aux difficultés.

Une nouvelle fois, nous apprécions l'optimisme irréductible de la DGFIP.

Les emplois

Pour les emplois, il n'y aura pas de suppression pendant un an ; les SAPF seront créés en septembre 2021 sans aucun prélèvement d'emplois sur les SPF et ce ne sera qu'à partir de septembre 2022 qu'il y aura transferts des SPF vers les SAPF. Nous avons l'assurance qu'il n'y aura pas de suppression d'emploi sur la mission « publicité foncière », du moins pendant un an. Les suppressions de postes ne seront faites que suite aux restructurations, mise en place de nouvelles méthodes de travail et une diminution de la charge de travail (avec la mise en place de l'ANF pour les notaires par exemple).

Tous les emplois des SPF ne vont pas être supprimés, notamment sur les actes papiers et actes les plus complexes. La relation avec les études notariales, les rejet/refus, la relation à l'usager resteront du domaine des SPF.

L'alliance **CFDT-CFTC** prend acte de la conviction de la DGFIP mais reste dubitative et s'interroge notamment sur le sort des postes en SPF laissés vacants suite à mutation ou départ à la retraite, alors même que la charge de travail persistera durant l'année de transition : seront-ils gelés ? La DGFIP laisse les directions locales seules juges.

SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT : LA DEMATERIALISATION AU CŒUR DU PROJET



Le transfert des créances de paiements fractionnés et différés

L'alliance **CFDT-CFTC** est revenu sur le retrait au dernier CTR du sujet concernant le transfert des créances de paiements fractionnés et différés restés dans les SIE vers les structures SDE/SPFE.

Elle rappelle que le transfert de la mission enregistrement hors des SIE a entraîné sur certains postes des pertes de compétences qui conduisent à une gestion hétérogène qui nécessite une sécurisation juridique de ces dossiers. L'alliance **CFDT-CFTC** a insisté sur le volet RH transfert d'emploi qui doit être le pendant du transfert de mission et a regretté que la prise en charge de paiements fractionnés et différés par le SNE tout comme les actes de poursuites qu'il aura à conduire dans ce domaine ne soit pas accompagnée d'un dispositif de formation à l'application Gold et à l'action en recouvrement forcé.

L'administration, reconnaissant que son projet n'était pas mûr et sécurisé (d'où son retrait du CTR), s'est engagée sur un GT sur ce sujet au second semestre 2022 mais n'a pas répondu sur le deuxième point : nul doute que le dispositif de formation sera complété.

Le e-enregistrement

L'alliance **CFDT-CFTC** s'est interrogée sur la présentation de cette fiche dans le cadre d'un GT présenté aux OS alors que la note a été signée la veille par le président du GT et adressée au réseau.

Pour l'administration il était important de présenter ce dossier, des éclaircissements pourraient ainsi être apportés aux représentants des personnels. Quelle délicatesse, mais l'alliance rappelle que ce GT est censé être une réunion de concertation et non d'information !

Par ailleurs, l'alliance **CFDT-CFTC** constate que l'administration a été en mesure de mettre en place un dispositif de télédéclaration des dons manuels à partir des portails usagers particuliers et professionnels avec les coordonnées du nouveau SNE, alors que les services SDE, SPFE, SPF locaux ne sont toujours pas accessibles aux usagers via

leurs portails. L'alliance **CFDT-CFTC** rappelle que pour une administration moderne il n'est pas acceptable qu'un usager soit contraint de faire plus de 10 clics (s'il ne se trompe pas) avant d'arriver au menu l'invitant à remplir la fiche de ses coordonnées qui s'incrémentent automatiquement pour les autres services pour obtenir un simple rendez-vous.

L'administration reconnaît un retard en la matière qu'il faudra combler, mais qu'il ne s'agit pas d'une démarche motivée par une anticipation de ces services.

L'alliance **CFDT-CFTC** a rappelé qu'elle était favorable, pour les structures à compétence nationale, à un pilotage par l'administration centrale avec pour corollaire une meilleure maîtrise des emplois affectés et la possibilité pour les personnels de disposer des dispositifs de régime indemnitaire de cette dernière. Par contre dès lors que le pilotage de ces services restait à la main de services locaux comme pour les SAPF vu précédemment, une gestion des flux dématérialisés au local aurait été plus adaptée. Il serait regrettable que l'expérience des SAPF se réplique sur l'enregistrement avec un service qui se crée de façon centralisée sans compétence technique et juridique, alors que ces compétences sont présentes sur l'ensemble du territoire.

L'administration précise que les propositions sur le pilotage avaient fait l'objet d'une réflexion et de débats intenses en comité de direction, mais qu'elles n'avaient finalement pas été retenues.

Enfin, sur le volet de l'emploi et de la technicité, l'alliance **CFDT-CFTC** a dû être absente au moment de l'expression de la réponse, à moins que ce soit plutôt l'absence de réponse qui nous ait donné ce sentiment.

FUSION DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

L'alliance **CFDT-CFTC** déplore le manque de bilan sur ces fusions. Le nombre d'agents impactés et les conséquences de ces fusions demeurent confidentiels, à croire que l'aspect RH de telles opérations n'est guère importante pour la DGFIP... La DG nous rejoint sur la nécessité d'un bilan qui interviendra en fin d'année 2021 et s'appuiera sur un audit de la MRA sur l'avant/après des fusions. Un premier constat peut d'ores et déjà être avancé : les fusions respectent le rythme prévu sans rencontrer de problèmes particuliers. Ce constat est fortement lié à l'anticipation de cette opération car dans cette perspective, beaucoup de SPF étaient déjà localisés sur le même bâtiment. Par contre, pour la DG, le gel de postes en SPF est de la responsabilité du directeur local, Bercy ne va pas s'immiscer dans les gestions locales

L'ACCÈS DES NOTAIRES AU FICHIER IMMOBILIER (ANF)

La possibilité qui est donnée aux notaires d'accéder au fichier immobilier répond à la faible plus-value apportée par un service de PF dans la délivrance des demandes de renseignements. Bien que la réponse aux réquisitions ne soit pas une tâche évidente, et les notaires s'en sont rendu compte, le SPF doit prioriser sa mission sur la mise à jour du fichier immobilier.

L'alliance **CFDT-CFTC** prend donc acte du transfert de la charge à un public de professionnels (officiers publics) avec à la clé quelques interrogations.

La principale porte sur l'intérêt des notaires à utiliser l'outil. Le décret 2018 précise bien que le notaire « peut » et non « doit ». Quand le notaire fait la demande auprès du SPF, il dégage sa responsabilité personnelle, alors qu'en utilisant ANF sa responsabilité sera engagée. Les notaires vont-ils réellement s'emparer de l'outil ?

D'autre part, une convention est signée par la chambre des notaires, mais cela n'engage que les signataires.

L'alliance **CFDT-CFTC** pense que les notaires n'ont aucune raison de passer par ANF, sauf à les obliger.

La réponse de la DG permet de comprendre que si les notaires ont la possibilité ou non d'utiliser l'ANF dans un premier temps, ils ne pourront plus faire autrement après un certain temps, l'accès à télé@ctes leur étant alors fermé.

Pour nous rassurer, la DG insiste sur le fait que les 5 études actuellement en tout ANF ne reviendraient pas en arrière, ajoutant que beaucoup attendent d'y passer. Le fait que ce soit en temps réel est un vrai plus pour eux mais surtout, ils ont participé financièrement à la numérisation des fichiers hypothécaires... et on le sait « l'argent est le nerf de la guerre » !

VOS REPRESENTANTS A CE GROUPE DE TRAVAIL

Nadine GERST,
CFDT Kentaro MARTIN,
CFDT

Eve-Laurence
FISCHER, CFDT Jean-Marc
GAUCHER, CFDT

Catherine
Chollier, CFTC